



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Philippe GASNIER, M. Claude LE GAL, Mme Claudine LEFRANCOIS.

Étaient absents excusés : M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Tony LAÏSSOUB.

Étaient absents non excusés : Mme Betty GODIN, M. Benoit LETELLIER.

Procurations : M. Thierry ENOUF à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Tony LAÏSSOUB à Mme Simone MOUZANUIK,

Participants : M. DAVID, DGS

Secrétaire : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Béatrice DESMOUCEAUX est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2020 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 15

Refus : 1 (Mme DUMONT a refusé de participer au vote et a inscrit ses motivations sur le procès-verbal)

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

Le procès-verbal du 27 janvier 2020 est adopté à la majorité.

PREAMBULE

Rappel – Conseil Municipal du 27 janvier 2020 – Informations diverses

Lors de ce Conseil Municipal, Mme DUMONT, conseiller de la minorité et rapporteur du groupe, avait fait lecture d'un courrier qui a été adressé Mme le Maire concernant une information sur la gestion des personnels.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu le courrier annoncé ci-dessus en LRAR le 4 février dernier.

Réponse a été faite le 20 février dernier et transmise en LRAR. Mme le Maire fait lecture de ce courrier et précise qu'elle a fait des démarches auprès des autorités compétentes en matière administrative et judiciaire.

COMMISSION ENSEIGNEMENT

- Commission enseignement du 11 février 2020 : face aux différentes demandes de l'école concernant en particulier des travaux (rideaux occultants, portail et muret, petits aménagements dans la cour), des avis ont été émis et des devis sont en cours.

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU – ENVIRONNEMENT

- Plateau de la RD 562A : 2^{ème} reprise des rampants par l'entreprise TOFFOLUTTI a été réalisée de nuit entre le 19 et 21 février 2020.
- Commission travaux prévue le 11 mars 2020

COMMISSION FINANCES

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

COMMISSION LOISIRS - CULTURE – BIBLIOTHEQUE

COMMISSION CIMETIERE

COMMISSION ANIMATION

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

SYNDICAT MIXTE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

- Convention d'occupation des locaux pour les années 2019 et 2020 (**cf. affaires soumises à délibération**)
- Conseil syndical du 10 mars 2020

SYNDICAT SIVU DU COISEL

SYNDICAT MATERNELLE

- Convention d'occupation des locaux pour les années 2019 et 2020 (**cf. affaires soumises à délibération**)
- Conseil syndical du 13 février 2020 avec à l'ordre du jour le budget.

Le budget est en baisse global par rapport à l'exercice précédent : emprunts échus, absence d'investissements importants pour des travaux.

Constant : économie pour la commune de Saint Martin de Fontenay de 10 393 € et 4 208 € pour la commune de Saint André sur Orne, soit une baisse globale de 14 601 € représentant une baisse moyenne de 2.85 €/habitant.

Par ailleurs les demandes de rétribution aux communes liées aux conventions ont fait l'objet d'un accord pour le versement des montants pour les années 2018 et 2019.

En questions diverses, ont été abordés les organisations et les travaux. Des éclairages de classe et matériel informatique (un vidéo projecteur et un écran) ont été chiffrés.

SYNDICAT DU COLLEGE

- Convention d'occupation des locaux pour les années 2019 et 2020 (**cf. affaires soumises à délibération**)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES SYNDICATS : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE, COLLEGE, ECOLE MATERNELLE – ANNEE 2019

Délibération n° MA-DEL-2020-009

Délibération n° MA-DEL-2020-010

Délibération n° MA-DEL-2020-011

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente l'objet des conventions. Il s'agit de renouveler, pour l'année 2019, les conventions d'occupation des locaux au sein de la mairie pour :

- le syndicat mixte de l'école de musique et de danse
- le syndicat intercommunal du collège
- le syndicat intercommunal de l'école maternelle

Ces redevances sont instituées sur la base d'un forfait au m² auquel s'ajoutent les charges d'énergies tout en tenant compte du prorata du temps d'occupation par l'occupant.

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance pour l'année 2019.

Il est proposé une augmentation de 2 % des indemnités d'occupation.

Syndicat mixte de l'école de musique et de danse :

Montant 2018 de 500.23 € (forfait + charges) + 2 % = **510,23 €**

Madame DESMOUCEAUX, Vice-Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2020-009

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Syndicat intercommunal du collège :

Montant 2018 de 1 000.46 € (forfait + charges) + 2 % = **1 020,46 €**

Madame AUDOUARD, Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2020-010

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Syndicat intercommunal de l'école maternelle :

Montant 2018 de 1 000.46 € (forfait + charges) + 2 % = **1 020,46 €**

Monsieur MALAQUIN, Vice-Président du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2020-011

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Délibération n° MA-DEL-2020-012

Délibération n° MA-DEL-2020-013

Délibération n° MA-DEL-2020-014

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente l'objet des conventions. Il s'agit de renouveler, pour l'année 2020, les conventions d'occupation des locaux au sein de la mairie pour :

- le syndicat mixte de l'école de musique et de danse
- le syndicat intercommunal du collège
- le syndicat intercommunal de l'école maternelle

Ces redevances sont instituées sur la base d'un forfait au m² auquel s'ajoutent les charges d'énergies tout en tenant compte du prorata du temps d'occupation par l'occupant.

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance pour l'année 2020.

Il est proposé une augmentation de 2 % des indemnités d'occupation.

Syndicat mixte de l'école de musique et de danse :

Montant 2019 de 510.23 € (forfait + charges) + 2 % = **520,43 €**

Madame DESMOUCEAUX, Vice-Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2020-012

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Syndicat intercommunal du collège :

Montant 2019 de 1 020.46 € (forfait + charges) + 2 % = **1 040,86 €**

Madame AUDOUARD, Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2020-013

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Syndicat intercommunal de l'école maternelle :

Montant 2019 de 1 020.46 € (forfait + charges) + 2 % = **1 040,86 €**

Monsieur MALAQUIN, Vice-Président du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2020-014

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

INFORMATIONS DIVERSES

- ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020 – PERMANENCES DES ELUS : cf. tableaux en annexe complétés par les élus présents. Ce tableau sera transmis aux autres membres du Conseil Municipal qui se positionneront pour combler les besoins de présence aux permanences.
 - SITE DE L'ANCIEN COLLEGE - PROJET CAEN LA MER HABITAT : démolition terminée, terrain nettoyé. Les travaux de reprise de façade du bâtiment restant, propriété du Conseil Départemental du Calvados, commenceront jeudi 27 février 2020.
 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS : les conseillers départementaux nous ont fait part de la programmation des travaux routiers 2020-2021 présentée par la Direction de l'Aménagement lors de la session budgétaire du 5 février dernier et concernant le canton d'Evrecy. Projets présentés pour la commune de Saint Martin de Fontenay en 2020 :
 - RD 562 A – traversée d'agglomération pour un coût total de 200 000 € TTC
 - RD 562 A – opérations ponctuelles pour un coût total de 25 000 € TTC.Une réunion technique est prévue à la Direction Départemental de l'Aménagement le mercredi 26 février 2020.
 - BUDGET 2020 : Dans quelques semaines, il y aura les élections municipales et l'installation d'une nouvelle équipe quels que soient les résultats. Le vote du budget 2020 est reporté au mois d'avril afin de laisser toute latitude à la future majorité de mettre en application son programme.
- Concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019, suite aux renseignements pris auprès de la Préfecture (service de la légalité) et auprès de la Perception, il n'y a pas d'obligation à les voter avant la fin de la mandature. Par conséquent, il n'y aura pas de nouvelle séance du conseil municipal.
- DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DE LA MANDATURE : Madame le Maire s'adresse à toute l'équipe, conseillers municipaux de la majorité et de la minorité, pour les remercier de leur collaboration pendant ces six années d'exercice. Elle félicite les adjoints pour leur investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15